

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

En application de la directive des Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF 2006/73/CE) visant notamment à protéger les investisseurs, Naxicap Partners a déterminé une politique de meilleure sélection des intermédiaires.

Cette politique vise à obtenir le meilleur résultat possible pour les investisseurs lors de la transmission d'un ordre au marché, en prenant toutes les mesures raisonnables pour sélectionner les tiers chargés de l'exécution de l'ordre.

Naxicap Partners gérant pour l'essentiel des participations et des investissements dans des valeurs non cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, les valeurs faisant l'objet d'une exécution sur un marché sont donc réalisées de manière accessoire.

Naxicap Partners n'étant pas membre d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, elle a choisi pour le traitement de ces ordres de ne pas exécuter elle-même ses ordres sur Titres de capital, Titres de créance, Parts ou actions d'OPC (i.e. ETF) et Instruments Financiers à terme listés ou non listés et de les transmettre à des intermédiaires pour exécution.

1- Process de sélection des intermédiaires

Naxicap Partners veille à sélectionner les intermédiaires selon des critères définis, pour leur service d'exécution d'ordres d'une part, et pour leur service d'aide à la décision d'investissement d'autre part.

A ce jour, Naxicap Partners n'a pas sélectionné d'intermédiaires qui ne fourniraient qu'une seule de ces deux prestations et n'a donc pas signé de « Commission Sharing Agreement » ou de « Convention de commission de courtage partagé ».

Les critères afin de sélectionner les intermédiaires financiers en charge de l'exécution des ordres sur les instruments négociés sur un marché réglementé ou organisé traités par Naxicap Partners sont les suivants :

- Qualité du service fourni aux équipes d'investissement,
- Capacité à négocier les ordres blocs, en particulier s'agissant de valeurs pour lesquelles les volumes d'échanges peuvent être limités,
- Qualité de l'exécution et du dénouement des opérations (délais d'exécution, cours répondu par rapport au cours moyen pondéré du marché depuis la transmission jusqu'à l'exécution),
- Coût total de l'exécution (critère déterminant) et de la compétitivité des prix.

Dans tous les cas, Naxicap Partners veille à la contractualisation systématique de la relation avec les intermédiaires auprès desquels elle transmet ses ordres pour exécution ; elle dispose pour cela d'une liste d'intermédiaires autorisés.

Lors de chaque contractualisation, Naxicap Partners veillera à obtenir de l'intermédiaire sa propre politique de meilleure exécution et sa politique de gestion des conflits d'intérêts.

2- Process d'évaluation des intermédiaires

Conformément à la réglementation applicable et compte tenu des volumes traités, Naxicap Partners procède à une évaluation annuelle de ces intermédiaires afin d'appréhender la qualité d'exécution des services rendus.

Pour cela, un process formalisé est mis en place, supervisé par le Secrétariat Général ; la Société de Gestion a ainsi établi une grille d'évaluation complétée annuellement par le Secrétariat Général en collaboration, le cas échéant, avec les opérationnels concernés.

Cette grille liste l'ensemble des intermédiaires avec lesquels la Société de Gestion entretient une relation, et permet l'attribution d'une note pour chacun des critères de sélection identifiés ci-dessus.

La grille permet d'avoir une vision exhaustive des attentes de la Société de Gestion vis-à-vis de ses brokers et de la qualité des services rendus par ces derniers.

En cas d'identification d'une insatisfaction, une décision pourrait être prise entre le Secrétariat Général et la Direction de Naxicap Partners afin de mettre un terme à la relation contractuelle